



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 48 - 2026

Interdiction de stationnement sur l'Esplanade Baumholder

Le Maire de Warcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que des véhicules stationnent régulièrement dans le jardin public dénommé « Esplanade Baumholder », sis Promenade des Remparts,

Considérant que ce stationnement porte atteinte à la conservation des espaces verts et engendre des dégradations du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de préserver cet espace public destiné aux piétons et à l'agrément des habitants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans l'ensemble du jardin public dénommé « Esplanade de Baumholder ».

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des services municipaux intervenant pour l'entretien ou les manifestations autorisées ;
- aux véhicules bénéficiant d'une autorisation expresse de la commune.

Article 3 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de la Route et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de WARCQ, le 29 mai 2026



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.